

Séance extraordinaire  
du 26 octobre 1965, à 15 heures  
maison de Watteville

Notes de séance

Conception de la défense nationale

M. Chaudet expose ce qui suit: La doctrine qui a actuellement cours est celle qui a été mise au point en 1960 lors de la réorganisation de l'armée. Ce qui doit être revu, c'est le règlement de la conduite des troupes, qui est son application. Il y aurait désormais deux règlements, l'un (interne) pour la conduite de l'armée, l'autre pour les régiments et au-dessous. La partie interne pourrait être soumise au Conseil fédéral peu après la décision à prendre aujourd'hui. L'autre partie serait pour 1966. Le nouveau règlement de la conduite des troupes traite aussi du combat en ambiance atomique et la technique des troupes aéroportées. Le combat demeurera défensif, mais avec la préoccupation d'exploiter la situation. La commission de défense nationale est unanime pour tout ce qui concerne la mission de l'armée et aussi le combat terrestre. Ce n'est que pour la guerre aérienne qu'il y a des divergences, mais secondaires. On a modifié la phrase qui dit que l'aviation doit pouvoir s'opposer avec succès à l'action ennemie (suppression des mots "avec succès"). Ernst n'a jamais tenu compte du fait qu'il est indispensable de posséder une aviation suffisante pour le service de neutralité, pendant qu'il est encore temps de marquer notre volonté de défense et exercer un effet de dissuasion. Ce que nous pourrons faire dans l'état de guerre est moins important. Les rédactions adoptées pour les grandes formations tiennent largement compte de la relativité de notre puissance militaire mais relèvent la nécessité de moyens de défense de l'espace aérien suffisants pour le service de neutralité. La réduction du nombre des avions Mirage ne modifie pas radicalement la validité de la conception. Nous garderons 300 avions jusqu'en 1970.

M. Wahlen pense que la conception exposée par M. Chaudet pour l'arme aérienne est juste. Nous sommes tenus de sauvegarder la neutralité, ce qui exige la protection de l'espace aérien. Nos moyens sont-ils suffisants? C'est la question. Les décisions des chambres sont déterminantes en l'occurrence.

M. Spühler relève que la délégation militaire a cherché à dégager une doctrine pour le Conseil fédéral. Elle n'y est pas arrivée. C'est pourquoi elle a décidé de soumettre un exposé comparatif des deux conceptions de la défense de l'espace aérien. Cet exposé n'existe pas encore. Les deux conceptions





ne diffèrent pas très considérablement. Notre armement dépend largement des conditions politiques et économiques et de ce que veut le parlement. Nombreux sont ceux qui disent que la défense nationale doit rester limitée aux possibilités du pays. C'est pourquoi le département des finances a été invité à établir un plan financier. - Il y a ici deux conceptions différentes qu'il est difficile de concilier. Il faudra probablement trancher. La seule divergence porte sur ce qui est dit sous chiffre 4. Les autres points peuvent être acceptés, même si l'on peut diverger d'avis au sujet des conséquences. J'approuve entièrement les thèses contenues dans le document que nous avons entre les mains, mais ne vais pas si loin que le département militaire en ce qui concerne les conséquences. Dans l'état de neutralité, il ne sera pas nécessaire d'employer uniquement l'aviation pour intercepter les appareils étrangers. La DCA par exemple pourra aussi être mise à contribution. Notre parc d'avions suffit-il à notre défense? Ici je partage largement l'avis d'Ernst, à savoir que, faute d'avions en nombre suffisant, il faudra se contenter d'atteindre un but réduit. Les 57 nouveaux avions ne suffisent pas. Je voudrais recevoir le tableau comparatif des deux conceptions. Il est difficile de discuter sans ce tableau.

*7 non atteinte dans les buts  
numérisés par la Z & X*

M. Bonvin mentionne que, dans sa dernière séance, la délégation avait surtout discuté la relation entre la doctrine de l'engagement de l'aviation et les possibilités financières, étant donné le coût des avions modernes. Les mots "avec succès" avaient fait impression, car cette action efficace implique la possession d'un grand nombre d'appareils, pour tenir compte du fait que seul un tiers sont disponibles. On ne voulait pas que les mots "avec succès" impliquent un engagement futur. Ils ont été supprimés. La doctrine est-elle réalisable avec les instruments juridiquement disponibles? L'EMG dit oui. La doctrine a-t-elle un caractère définitif, en ce sens qu'il n'y aurait pas de transfert de ressources d'un instrument à un autre? Le chef <sup>de l'ambassade</sup> EMG dit que la doctrine doit être adaptable, ce qui implique une idée à la fois rassurante et inquiétante pour l'avenir. Il s'agissait de savoir si la première tranche (1,6 milliard) était adaptée aux exigences de la doctrine. L'EMG a affirmé que le chiffre ne sera pas dépassé d'ici à 1975. La séance de la délégation a eu un résultat positif puisqu'elle a obtenu des déclarations concernant un engagement équilibré des moyens. Ernst réclame surtout des armes pour la troupe et demande pour cela qu'on fasse un effort moindre pour obtenir une aviation servant d'élément de dissuasion en service de neutralité. Le risque de voir réduire la tranche de 1,6 milliard est réel. Peut-être faudra-t-il se battre pour obtenir que la limite ne soit pas contestée, car il s'agit d'éviter le relèvement des impôts qui serait nécessaire si le compte général ne pouvait pas être équilibré.



M. Schaffner relève une contradiction entre les affirmations "57 nouveaux avions suffisent" et "il faut avoir une doctrine adaptable". L'essentiel est qu'on ait biffé "avec succès". Il est bon qu'on déclare la doctrine "adaptable" et qu'on n'exclue pas d'autres moyens, moins coûteux que l'aviation. En service de neutralité, il importera, avant de tirer, d'avertir l'étranger de nos intentions. Il importera d'avoir aussi des avions en suffisance pour la protection des troupes.

M. le Président constate que l'essentiel est de rester dans les limites des possibilités financières et d'obtenir du département militaire une répartition judicieuse des ressources entre les différentes armes. Le document qui nous a été remis porte encore trop l'accent sur l'aviation. Le dernier alinéa des "Schlussbetrachtungen" devrait être modifié ou supprimé. Les mots "nach freiem Ermessen" ne sont pas appropriés. Il faudra parler d'une "Beurteilung der Lage".

M. Chaudet fait remarquer que les conclusions n'ont pas qu'une valeur déclaratoire. Il ne faut pas négliger l'impression que peut faire une déclaration de ne pas tolérer une violation du territoire. La police de l'espace aérien exercée, pendant la dernière guerre, avec un petit nombre d'avions a fait une forte impression à l'étranger. C'est là une forme de défense non négligeable. On parle beaucoup de l'équilibre à assumer entre l'armement terrestre et l'armement aérien, mais c'est oublier l'effort énorme fait pour doter les troupes terrestres de moyens puissants. On ne peut pas faire plus pour ces troupes (excepté l'artillerie). Ernst voudrait "enterrer" l'armée. Ce serait la mort de notre défense nationale. Et il y a l'aspect financier! Et puis, comment et où "enterrer" une centaine de bataillons? En portant l'accent sur les fusées de DCA, Ernst oublie que la DCA est aveugle sans une aviation de reconnaissance pour déterminer <sup>la concentration d'</sup> l'altitude des avions étrangers. Il nous faut des chasseurs, pour couvrir les bombardiers. En service de neutralité, 20 à 30 avions à grandes performances suffisent pour assurer la police aérienne.

M. le Président de la Confédération relève qu'il n'y a pas de décisions à prendre pour le moment. Il suffit de prendre acte du rapport, avec approbation dans le sens des délibérations et de charger le département militaire de faire des propositions. La discussion sera reprise quand le département aura remis le projet tendant à donner suite à la motion Bringolf.

M. Spühler constate que les tâches de l'aviation sont considérables mais déclare douter que notre parc d'avions à grandes performances suffise.

M. Chaudet fait remarquer que la guerre comporte des périodes d'accalmie et que l'activité de l'aviation a des limites imposées par les conditions atmosphériques, etc.



M. Schaffner pense que si le Conseil fédéral adopte les idées d'Ernst concernant la défense aérienne, on le lui reprocherait.

M. Spühler mentionne qu'il faudrait savoir ce que la conception de la défense nationale implique en fait de matériel et combien coûte ce matériel. On peut soit adopter une conception et déterminer ensuite le matériel nécessaire soit partir des possibilités d'acquisition du matériel pour bâtir la doctrine. Les conseils législatifs voudront savoir ce que coûteront les mesures.

19 M. Wahlen est d'avis qu'on peut déterminer le coût de l'aviation jusqu'en 1970 mais que les conseils législatifs ne peuvent demander des indications pour la période postérieure. Pour le moment, nous avons 300 avions. On verra en 1968 ce qu'il faudra faire pour plus tard.

M. Chaudet relève la difficulté qu'il y a à faire des prévisions.

Les possibilités financières déterminent les acquisitions à envisager. Où est la limite entre ce qui est nécessaire et ce qui n'est que désirable? Malinosky a émis un avis très favorable au Mirage. L'avion allemand a été une grosse mésaventure (24 machines perdues).

M. Bonvin déclare qu'il faut se préoccuper aussi de la phase 1970-1975, à cause du plan financier à long terme. Les déclarations faites au sujet de l'adaptation de la doctrine sont rassurantes. Des problèmes se poseront cependant, par exemple celui de l'armée "enterrée" (comme en Suède).

M. Chaudet déclare se réjouir du plan financier qui viendra, car il dira comment limiter (proportionnellement ou en chiffres) les dépenses militaires.

Conclusion: il est pris acte du rapport avec approbation, dans le sens des considérations qui précèdent.

#### Production atomique nationale

M. Chaudet signale que les membres du Conseil ont reçu le 16 septembre un rappel des faits de la période 1958-1965. Le problème atomique est constamment posé dans l'armée. Il est posé au parlement par l'interpellation Hubacher. Si le problème est délicat du point de vue politique, il ne faut cependant pas oublier deux choses: les deux prises de position du peuple suisse et la perspective d'un emploi d'armes "propres". La déclaration de 1958 charge le département militaire d'une responsabilité qu'il ne peut pas assumer. L'arrêté "Abklärung der Möglichkeiten" du 23 décembre 1958 prévoit des missions très précises. Il s'agit de savoir s'il faut s'en tenir à la déclaration et, si oui, comment le département militaire devra agir pour exécuter ses missions. Il est inadmissible d'avoir un ordre à exécuter et de ne pas être autorisé à passer à l'action. Il faudrait aussi savoir ce que nous ferons si la Suisse est invitée à signer un pacte de non-dissémination des armes atomiques. Il conviendrait de nommer une commission interdépartementale pour étudier si la



position, très nette, prise en 1958 doit être modifiée. Nous ne savons rien de l'activité des Suédois.

M. le Président de la Confédération craint qu'on ne reproche au Conseil d'avoir pris sa décision de 1958 avec une certaine légèreté.

M. Wahlen relève qu'il est très difficile de s'exprimer au sujet d'un accord de non-dissémination dont on ne connaît pas encore la forme. Il mentionne ensuite et commente comme suit les points traités dans une étude du major Däniker publiée dans l'Allg. Schweizerische Militärzeitschrift:

L'accord s'il n'est pas universel est inutile.

Observation: On pourrait reprocher le même défaut à l'accord de Moscou. Or les deux "superpuissances" ont cessé les essais en surface, ce qui est déjà beaucoup. Si elles avaient continué les essais, d'autres Etats auraient emboîté le pas.

L'accord assurerait l'hégémonie des grandes puissances?

Observation: L'hégémonie existera avec ou sans accord. Le chantage nucléaire demeurera possible.

Un accord ne prévoyant pas un contrôle efficace de l'exécution est inutile.

Observation: La constatation est juste. L'accord de Moscou prévoit un contrôle, mais pour les essais souterrains il est très difficile à exercer.

La Suisse ne peut pas être un danger nucléaire.

Observation: C'est vrai, mais il est aussi dangereux de faire bande à part. On ne nous comprendrait pas. Il y aurait risque d'une 3e initiative populaire, plus difficile à faire rejeter. Refuser de signer serait interprété à l'étranger comme volonté de commencer des travaux et pas seulement de ne pas se lier.

La conclusion est qu'il est très difficile de dire aujourd'hui s'il faudrait signer ou pas. Mais il est certain que le fait de rester à l'écart serait une source de sérieuses difficultés.

M. Bonvin pense que la décision de 1958 était justifiée à l'époque mais qu'il est heureux qu'on n'ait pas pu l'exécuter. Il restera toujours la question des effets génétiques exercés sur les personnes exposées à l'action des armes atomiques. Si les deux "superpuissances" arrivent à obtenir l'explosion par la fusion, la situation changera pour notre armée, car il s'agit d'explosifs à haute puissance sans conséquences génétiques.

M. Schaffner relève que le Conseil, en s'occupant de la question en 1964, n'a peut-être pas dit clairement qu'il modifiait le premier mandat. Il s'agit de poursuivre les études dans le sens d'une évolution vers la fusion. Nous avons décidé que les départements compétents doivent aussi examiner les



questions qui ont un caractère civil. Pourquoi ne pas continuer dans ce sens? La question de l'accord de non-dissémination devra être étudiée le moment venu. Il s'agit de faire une déclaration rassurante en répondant à l'interpellation Hubacher: nous suivons l'évolution dans son ensemble et vous informerons des possibilités offertes par la fusion (artillerie perfectionnée), de la possibilité de développer la production d'énergie atomique, de l'exploitation des gisements d'uranium en Suisse, de la protection civile contre les armes atomiques.

M. von Moos demande s'il y a des avant-projets d'accords de non-dissémination, si la question d'une adhésion a une certaine actualité, si l'on a une idée du contenu possible d'un accord, si la Suisse pourrait être obligée de signer à très bref délai.

M. Wahlen mentionne qu'il y a divers projets. L'étude Däniker se rapporte à ces divers projets. Si les USA et l'URSS signent un accord, les choses pourraient marcher très vite pour les autres pays.

M. Spühler pense qu'il faut garder les mains libres et se réserver la possibilité d'utiliser une arme normale. Formellement la décision de 1958 subsiste, puisque celle de 1964 s'y réfère. Pratiquement, la décision de 1958 est caduque.

M. Chaudet conclut que le Conseil admet que l'arrêté de 1964 remplace celui de 1958. Le département militaire est donc autorisé à procéder aux éclaircissements nécessaires, mais il est entendu que les démarches devront d'abord être autorisées par le Conseil fédéral. Le chef de l'état major général a été chargé de fournir le spécialiste prévu sous chiffre 4, mais la possibilité d'engager l'ingénieur Schmid a été perdue entre temps. Le Conseil fédéral a reçu le 8 juin un rapport complémentaire, mais ne s'est pas encore prononcé. Il devra le faire un jour ou l'autre. Le département militaire constate qu'il faudrait trois spécialistes, et non pas un. Il propose trois variantes pour ce groupe de travail. L'essentiel est de constater que la décision de 1964 remplace celle de 1958. Pour le reste, choisir l'une des variantes.

M. Spühler constate que si l'on a bien fait de refuser le crédit de 20 millions pour l'exécution de certaines tâches, qu'il aurait quand même fallu ouvrir un crédit. Hochstrasser pense aussi qu'il faut une équipe d'hommes qualifiés. Il dit que la variante b assure seule une exécution rapide. L'exécution de l'une ou l'autre variante rencontrera une difficulté: le manque de spécialistes. Hochstrasser se demande si la recherche fondamentale ne devrait pas être le premier pas. La variante c serait la meilleure.

M. Bonvin pense aussi que la solution c est la meilleure. S'il n'y a pas de crédit, c'est parce qu'il n'y a pas encore de programme. Ces messieurs doivent faire un plan/de travail. <sup>et un programme</sup>

M. le Président de la Confédération est d'avis qu'il faudrait ou bien demander des rapports-joints ou convoquer la délégation atomique. Porter l'accent sur la recherche à des fins civiles. La variante c s'impose. Il ne s'agirait pas de crédits militaires.

La délibération aboutit aux conclusions suivantes:

- La délégation militaire s'occupera du problème et fera rapport.
- L'accent sera porté sur l'aspect civil (production d'énergie).
- La variante c est retenue à titre indicatif.
- Le moment auquel le Conseil fédéral répondra à l'interpellation Hubacher sera fixé quand le département militaire aura présenté son projet de réponse.

#### Initiative contre l'alcoolisme.

Le Conseil décide d'adopter le projet de rapport sous réserve des modifications de détail qui pourraient être proposées par les départements ou divisions compétentes.

---